

Centre sportif de Chavannes – remplacement du terrain de football en matière synthétique – crédit d’ouvrage

Préavis N° 2023 / 04

Lausanne, le 19 janvier 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité de Lausanne sollicite, par voie de préavis au Conseil communal, l’octroi d’un crédit de CHF 600’000.-, destiné au remplacement du terrain en matière synthétique du Centre sportif de Chavannes.

Après pratiquement quinze ans d’utilisation, malgré un suivi et des travaux d’entretien réguliers, la surface en matière synthétique présente d’importants signes d’usure (décollement de surfaces, matière usée) et devient dangereux pour ses utilisateur-trice-s. Son remplacement est aujourd’hui nécessaire. Les travaux prévus, d’une durée de deux mois, verront la pose d’une nouvelle pelouse artificielle composée d’une couche de souplesse, d’un gazon synthétique, et lestée avec un remplissage mêlant sable et un produit naturel (liège ou noyaux d’olives ou épis de maïs).

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissement du patrimoine administratif de CHF 600’000.- pour le remplacement du terrain de football en matière synthétique du Centre sportif de Chavannes.

3. Terrains en matière synthétique

Depuis trente ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les pratiquant-e-s (footballeurs et footballeuses ou hockeyeurs et hockeyeuses sur gazon) peuvent s’entraîner et jouer, quelles que soient les conditions météorologiques. Ce type de surface a également démontré sa fiabilité et sa durabilité, tout en étant plus économique et respectueux de l’environnement à l’entretien. L’évolution de la technologie dans ce domaine (création de nouveaux matériaux, de nouveaux procédés de tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes, avec des fibres plus hautes et des remplissages avec des produits naturels, ce qui confère aux utilisateurs et utilisatrices plus de confort et de meilleures sensations de jeu, tout en supprimant les risques de blessures dues aux brûlures (lors des chutes et des glissades). De plus, l’élimination et le recyclage de ces matériaux sont devenus plus faciles et, là aussi, plus respectueux de l’environnement.

Actuellement, onze terrains avec pelouse en matière synthétique sont mis à disposition des clubs de football et de hockey sur gazon de notre ville, à savoir :

- le Centre omnisports de Grand-Vennes, un terrain de football (depuis 1989, remplacé en 2004¹ et en 2020²) ;
- la zone sportive de Vidy, un terrain de hockey sur gazon (depuis 1997, remplacé en 2012³) et un terrain de football (depuis 2006⁴, remplacé en 2020⁵) ;
- le Centre sportif de Chavannes, un terrain de football (depuis 2008⁶) ;
- le Centre sportif de Praz-Séchaud, un terrain de football (depuis 2015⁷) ;
- le Centre sportif de la Tuilière, six terrains de football (depuis 2018⁸).

Relevons que le stade de la Tuilière est également équipé d'un terrain de football en matière synthétique.

4. Centre sportif de Chavannes

Le Centre sportif de Chavannes, situé au nord de la Sorge, sur le territoire de la commune de Chavannes-près-Renens, comprend des vestiaires (accueillant également une buvette, une salle de théorie, une infirmerie, des locaux pour les arbitres et le personnel du Service des sports) et onze terrains permettant la pratique du football, mais aussi du football américain et du baseball. Construit pour remplacer les terrains de sport abandonnés au profit de l'Expo 64, le Centre sportif de Chavannes est devenu au fil des ans l'un des plus importants centres sportifs lausannois⁹.

Dans le seul domaine du football, il accueille du lundi au vendredi plus de 650 personnes par semaine pour des entraînements et plus de 12 matches par weekend. Les équipes qui le fréquentent sont des plus diverses (juniors, féminines, seniors, vétérans, corporatives, communautaires, etc.) et évoluent dans différentes ligue et championnats (jusqu'à la 2^e ligue du Championnat suisse).

4.1 Situation actuelle du terrain synthétique

Depuis sa mise à disposition en 2008, le terrain de football en matière synthétique est fortement utilisé, car outre un usage « normal » (accueil d'entraînement et de matches), il permet de pallier l'impraticabilité des autres terrains en cas de mauvais temps ou lorsqu'il est nécessaire qu'ils soient mis en repos (entretien, pousse et préservation du gazon naturel). Il présente aujourd'hui, logiquement après pratiquement 15 ans d'utilisation intensive, des signes d'usure, des trous et des décollements. La couche de souplesse sur laquelle il repose est en bon état ; toutefois, sa géométrie doit être revue et corrigée. L'ensemble de ces éléments rendent le terrain glissant et dangereux pour ses utilisateurs et

¹ Préavis N° 2004/3, du 21 janvier 2004, « Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique. », Bulletin du Conseil communal (BCC) 2004-2005, tome I, pp. 516-521.

² Préavis N° 2019/19, du 2 mai 2019, « Centre omnisports de Grand-Vennes et Zone sportive de Vidy – remplacement de deux terrains de football en matière synthétique – demande de crédit d'ouvrage. », BCC 2019-2020, tome I, pp.207-215 et 387-389.

³ Préavis N° 2011/45, du 5 octobre 2011, « Centre sportif de Vidy. Remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon. », BCC 2011-2012, tome II, pp. 250-257.

⁴ Préavis N° 2005/75, du 20 octobre 2011, « Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique. Pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2005-2006, tome I, pp. 297-302.

⁵ Cf. note 2.

⁶ Préavis N° 2007/13, du 15 mars 2007, « Centre sportif de Chavannes. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2006-2007, tome II, pp. 640-645.

⁷ Préavis N° 2015/05, du 15 janvier 2015, « Centre sportif de Praz-Séchaud. Mise en conformité et homologation du terrain de football. Remplacement du terrain en gazon naturel par une pelouse en matière synthétique. Remplacement de l'éclairage. », BCC 2014-2015, tome IIa, pp. 1118-1126.

⁸ Préavis N° 2015/39, du 28 mai 2015, « Métamorphose. Centre sportif de la Tuilière. Création d'un centre de football et d'athlétisme. Demande de crédit d'ouvrage. », BCC 2015-2016, tome I, pp. 222-245.

⁹ Pour un historique de cette installation, nous renvoyons à la lecture du rapport-préavis N° 134, du 15 novembre 1991, « Terrains de sports de Chavannes. Construction d'un nouveau centre sportif. Réponse à la motion de M. J.-A. Haury. », BCC 1992, tome I, pp. 246-260.

utilisatrices. À relever que le terrain synthétique de Chavannes est la dernière surface sportive en matière synthétique lausannoise dont le remplissage est à base de matériaux artificiels (recyclage de caoutchouc/pneus).

4.2 Travaux envisagés

Il s'agit de la dépose de la surface existante et élimination de celle-ci. Le support (fond sur lequel repose le tout) étant en bon état, son remplacement n'est pas nécessaire. Toutefois, après quinze ans d'utilisation, il n'est plus plan et sa géométrie doit être corrigée. Une fois la planéité assurée, une couche de souplesse sera posée, puis une nouvelle surface en fibres synthétiques de 6'800 m² sera mise en place et lestée avec du sable de quartz, puis remplie avec un matériau 100% naturel et organique (liège ou noyaux d'olives ou épis de maïs) : ce remplissage est nécessaire pour permettre aux crampons de trouver de bons appuis, pour améliorer la souplesse de l'ensemble et ainsi diminuer les contraintes musculaires.

5. Coût des travaux

Les travaux à entreprendre comprennent le remplacement du gazon synthétique et la correction de la géométrie de la planéité du terrain, ainsi que la pose d'une couche de souplesse.

| | |
|---|-----------------------------|
| 4. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS | CHF 570'000.- |
| CFC 42 Jardins (places de jeu & de sport) | CHF 570'000.- |
| 6. DIVERS ET IMPRÉVUS | <u>CHF 30'000.-</u> |
| CFC 60 Divers et imprévus | CHF 30'000.- |
| TOTAL | <u>CHF 600'000.-</u> |

6. Impact sur le climat et le développement durable

L'évolution des techniques et des produits utilisés dans la confection, l'installation, l'exploitation et l'élimination des gazons synthétiques rend ceux-ci aujourd'hui plus respectueux de l'environnement.

L'utilisation de liège ou de noyaux d'olives ou d'épis de maïs pour le remplissage des surfaces synthétiques s'inscrit dans le cadre des enjeux, des objectifs et des mesures du plan de développement durable de la Ville. En effet, au contraire des matériaux de remplissage artificiels provenant soit du recyclage de caoutchouc/pneus, soit produits à cette fin (polyéthylène), le remplissage avec un matériau organique et naturel à 100% (non coupé de compléments bon marché) ne nécessite pas l'installation d'un système de récupération des granulés et les conséquences d'une éventuelle dispersion dans l'environnement sont faibles, s'agissant d'un produit naturel, biodégradable et non toxique. Gardant naturellement l'humidité, les matériaux organiques permettent aussi de diminuer la chaleur du terrain et, ainsi, son rayonnement.

Enfin, relevons, que depuis quelques années, les surfaces de gazon synthétiques sont recyclables.

7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

8. Aspects financiers

8.1 Incidences sur le budget d'investissement

| (en milliers de CHF) | 2023 | Total |
|----------------------------|------------|------------|
| Dépenses d'investissements | 600 | 600 |
| Recettes d'investissements | -81 | -81 |
| Total net | 519 | 519 |

Les travaux présentés dans ce préavis feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Fondation Fonds du sport vaudois. Sur la base d'entretiens similaires, ladite aide pourrait s'élever à un total de CHF 81'000.-. Les montants perçus seront portés en amortissement du crédit sollicité. Le montant sollicité est inscrit au plan des investissements 2023-2026.

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 1.5%, les intérêts théoriques développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 5'000.- par année, à compter de l'année 2024.

En prenant en compte une durée d'amortissement de dix ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 60'000.- par an, à compter de l'année 2024.

Il n'y a pas de charges d'exploitation ou de personnel supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|-----------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Personnel suppl. (en EPT) | | | | | |
| (en milliers de CHF) | | | | | |
| Charges de personnel | | | | | 0 |
| Charges d'exploitation | | | | | 0 |
| Charges d'intérêts | | 5 | 5 | 5 | 15 |
| Amortissements | | 60 | 60 | 60 | 180 |
| Total charges suppl. | 0 | 65 | 65 | 65 | 195 |
| Diminution de charges | | | | | 0 |
| Revenus | | | | | 0 |
| Total net | 0 | 65 | 65 | 65 | 195 |

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2023 / 04 de la Municipalité, du 19 janvier 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 600'000.-, pour le remplacement du terrain de football en matière synthétique du Centre sportif de Chavannes ;

2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service des sports ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des sports ;
4. de porter en amortissement du crédit demandé sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter